

Port Quiberon

Mairie de HOUAT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de forme d'eau potable, du 04 novembre 2024 8h00 au 06 décembre 2024 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard DOULIC, responsable de bureau études construction, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les procès du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et datés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUAT, pendant la durée de l'enquête, du 04 novembre 2024 au 06 décembre inclus, chaque jour ouvrable à la mairie de HOUAT, aux heures d'ouverture au public le lundi et vendredi de 13h à 17h et le Mardi et Jeudi de 10h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de HOUAT.

Un registre dématérialisé est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/photo/volet/quiberon/>

Le contenu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les délibérations des 04 et 05 2024 et 20 juin 2024 relatives à l'avis général du projet et à la concertation préalable seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de HOUAT dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedehouat.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de HOUAT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public ou des tiers et toutes observations.

Le lundi 4 novembre 2024 de 10h00 à 17h00
Le vendredi 6 décembre 2024 de 13h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des observations motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de HOUAT et sur le site internet www.mairiedehouat.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de forme d'eau potable. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Marcœur-Filiat, secrétaire générale, à la mairie de HOUAT.

Le Maire

Vannes

ouest france

Biodiversité : le monde doit passer aux actes



Yannick : Une petite Poste fonctionne au cœur de l'hôpital

Morvan : Parciant acheter des diamants, il perd 200 000 €

Tour de France : Les frères Labian champions d'Europe

Vers une Europe post-américaine ?

4 VANNES NYPHEA MARQUE A PRETS

02 23 25 35 15



Site projet



Mairie

TELEPHONE

our le cabinet médical et le transport municipal)

Adonne avec notification

Informations utiles

mettre à disposition un éventail de services aux usagers

Mairie de HOUAT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable, du 04 novembre 2024 10h00 au 06 décembre 2024 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUAT, pendant la durée de l'enquête, du 04 novembre 2024 au 06 décembre inclus, chaque jour ouvrable à la mairie de HOUAT, aux heures d'ouverture au public le lundi et vendredi de 10h à 12h et le Mardi et Jeudi de 15h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de HOUAT.

Un registre dématérialisé est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/photovoilaque-houat>

Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les délibérations des 04 avril 2024 et 20 juin 2024 relatives à l'intérêt général du projet et à la concertation préalable seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de HOUAT dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedehouat.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de HOUAT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le lundi 4 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

Le vendredi 6 décembre 2024 de 13h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de HOUAT et sur le site internet www.mairiedehouat.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M^{me} Marceau-Millet, secrétaire générale, à la mairie de HOUAT.

Le maire

Accédez prochainement à
de nouveaux services



Port de Houat

Mairie de HOUAT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'avis de mise en concurrence sera soumis à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOUAT avec un projet d'étalement général, installation d'ouvrages pour l'entretien des bords deau potable, du 04 novembre 2024 (19h00) au 06 décembre 2024 (19h00) toutes années ouvrables.

M. Michel MARTEL, commissaire de service, chef des constructions et travaux, a été désigné commissaire enquêteur pour présider et diriger l'enquête publique de Houat.

Une copie du dossier et un registre d'enquête à compléter sera mise, côté et paréché par le commissaire enquêteur, devant tous les particuliers du public en mairie de HOUAT, pendant la durée de l'enquête, du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024, toutes années ouvrables à la mairie de HOUAT, aux heures d'ouverture du public et de 10h à 12h et le Mardi et Jeudi de 10h à 17h.

Le présent avis invite notamment le public et conseiller ses observations, propositions et contre-propositions, sur le dossier soumis à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de HOUAT.

Un registre d'observations est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations à l'adresse suivante : <https://www.registremdm.fr/photos/tahouat-houat>

Le commissaire de service copie des remarques publiques émises et Texte de tout acte intervenant, ainsi que les délibérations des 04 avril 2024 et du 04 juin 2024 relatives à l'état d'avancement du projet et à la concertation préalable seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de l'enquête publique à la mairie de HOUAT dès la publication du présent avis. Elle sera aussi, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiehouat.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de HOUAT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 6 décembre 2024 de 10h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de HOUAT et sur le site internet www.mairiehouat.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de HOUAT avec un projet d'étalement général, installation d'ouvrages en œuvre de forme d'eau potable. Il pourra, en su des conclusions de l'enquête publique, décider d'élire favorablement des évolutions au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Marteau-Fillet, secrétaire générale à la mairie de HOUAT.

Le maire



ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE2332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Travaux

Commune de Corseul
Aménagement d'une aire d'échanges multimodale et voies douces - Clôture le 13/12/2024, 12 h.

Commune de Pontrieux
Église Notre-Dame-des-Fontaines (mh), restauration corniches nef, mise aux normes électriques - Clôture le 6/12/2024, 12 h.

Commune de Quemper-Guézennec
Construction d'un bâtiment à usage de padel - Clôture le 8/11/2024, 16 h.

29 - FINISTÈRE

Fournitures

Brest métropole
Acquisition de mobilier pour les services de Brest métropole, de la ville de Brest et du CCAS de la ville de Brest - Clôture le 25/11/2024, 12 h.

Commune de la Roche-Maurice
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs sans hébergement - Clôture le 20/11/2024, 12 h.

SOTRAVAL
Fourniture et installation d'un générateur photovoltaïque sur le nouvel abattoir de la CCPCAM situé au Faou - Clôture le 5/12/2024, 12 h.

Services

Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime
Prestations de contrôle des installations assainissement non collectif et de contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif - Clôture le 6/12/2024, 12 h.

Communauté de communes Haut Pays bigouden
Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux d'amélioration et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées de Plonéour-Lanvern et Plözévet (relance pour cause d'infirmité) - Clôture le 25/11/2024, 12 h.

Commune d'Audierne
Mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre-Le Lec à Audierne (29770) - Clôture le 15/11/2024, 16 h.

Commune d'Audierne
Mission de coordination SPS de niveau 1 dans le cadre de la rénovation de l'école Pierre-Le Lec à Audierne (29770) - Clôture le 15/11/2024, 16 h.

Communauté de communes Pays de l'Iroise
Transport scolaire pour les activités de loisirs en Pays d'Iroise - Clôture le 20/11/2024, 12 h.

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
Élaboration d'un plan paysage sur le territoire du Cap Sizun - Pointe du Raz - Clôture le 25/11/2024, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Lesneven
Remplacement de la solution de téléphonie et maintenance - Clôture le 20/11/2024, 11 h 30.

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente
Contact : 02 98 33 74 44



Le portail des marchés publics en Bretagne

viamédia

02 98 33 74 44

www.bretagne-marchespublics.com

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune d'Iliffaut (Le Chêne des Croix)

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2024, une enquête publique de 32 jours est ouverte du mardi 05/11/2024, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 06/12/2024 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie d'Iliffaut, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Peleton II, siège social, 26-28, rue Buiette, 51100 Reims, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien "Chêne des Croix" comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur maximale 200 m, puissance maximale unitaire de 7 MW) et 2 postes de livraison, sur la commune d'Iliffaut.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 27/08/2024.

Modalités de consultation du public :

Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5681> accessible en scannant le QR code ci-après :



Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie d'Iliffaut, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, fermé ; mardi, 9 h-13 h - 13 h 30-17 h ; mercredi, 8 h-12 h 15 ; jeudi, 8 h-13 h - 13 h 30-17 h ; vendredi, 8 h-13 h - 13 h 30-17 h ; samedi, 8 h-12 h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie d'Iliffaut.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5681@registre-dematerialise.fr du mardi 05/11/2024, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 06/12/2024, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique, à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5681> ;

3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie d'Iliffaut, du mardi 05/11/2024 au vendredi 06/12/2024, à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22230 Iliffaut.

4. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie d'Iliffaut.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5681>

M. Guy Appéré est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie d'Iliffaut, 7, place de la Mairie, 22230 Iliffaut (tél. 02 96 56 62 22, e-mail : commune.illifaut@wanadoo.fr), les : mardi 05/11/2024, de 9 h à 12 h ; mercredi 13/11/2024, de 9 h à 12 h ; samedi 23/11/2024, de 9 h à 12 h ; vendredi 06/12/2024, de 14 h à 17 h.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Ilona Lelievre, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : i.lelievre@rennerenergies.com, ou par téléphone au 06 09 50 41 84.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie d'Iliffaut et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, à l'adresse susmentionnée, dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

COMMUNE DE HOUAT

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houat avec un projet d'intérêt général d'installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable, du 04/11/2024, 10 h, au 06/12/2024, 17 h inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard Boulic, responsable de bureau d'études construction à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Houat, pendant la durée de l'enquête, du 04/11/2024 au 06/12/2024 inclus, chaque jour ouvrable, à la mairie de Houat, aux heures d'ouverture au public, lundi et vendredi, de 10 h à 12 h, et mardi et jeudi, de 15 h à 17 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Houat.

Un registre dématérialisé est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/photovoltaïque-houat>

Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les délibérations des 04/04/2024 et 20/06/2024, relatives à l'intérêt général du projet et à la concertation préalable, seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Houat, dès la publication du présent avis.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedehouat.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Houat pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : lundi 04/11/2024, de 10 h à 12 h ; vendredi 06/12/2024, de 13 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Houat et sur le site internet www.mairiedehouat.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Houat avec un projet d'intérêt général : l'installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Marceau-Millet, secrétaire générale, à la mairie de Houat.

Le maire

Vue des sociétés - Avis de constitution

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 02/11/2024, concernant la constitution de la société **AR BOSER**. Il y a lieu de lire s'agissant de l'adresse du siège social et de celle du dirigeant : Plouray (56770), Coët en Ars. Pour avis.

Vue des sociétés - Autres

AVIS DE DISSOLUTION

MDA CARRELAGE

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social et de liquidation : 682, route de Landzent, 56110 GOURIN
RCS LORIENT 982 542 581

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Manuel De Abreu, demeurant 682, route de Landzent, 56110 Gourin, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 682, route de Landzent, 56110 Gourin. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au RCS.

Pour avis, le liquidateur

Publicités réglementées

Cessions Immo à La Une

SELARL Laurent RAISON et Benoît MACE, notaires associés
à BAUD (56150), 4, place du Champ-de-Foire
Tél. 02 97 39 01 44 - benoitmace@notaires.fr

VENTE PAR ADJUDICATION À BAUD (56150), 4, place du Champ-de-Foire VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024, à 14 h

Désignation des biens à vendre :

SAINT-BARTHÉLÉMY (56150), 6, Coët Auquer, une maison individuelle à usage d'habitation comprenant : véranda, entrée, cuisine, séjour, salle de bains avec wc, deux pièces. Grenier au-dessus. Garage attenant. Hangar. Cadastre section ZH, numéros 63 et 73, pour 8 a 16 ca. Libre à la vente.

MISE À PRIX : TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (32 500 €), frais, droits et charges en sus.

Cette vente aura lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Lorient, en date du 23 mai 2017. L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par M^e Benoît MACE, notaire à BAUD, en l'étude duquel quiconque pourra en prendre connaissance.

Les amateurs devront, préalablement à l'adjudication, justifier de leur identité et consigner entre les mains du notaire, par virement reçu au plus tard la veille de l'adjudication, la somme de 3 250 €.

Le notaire sollicitera les enchères qui devront être portées de vive voix et on ne constatera que la dernière. Enchère minimum : 500 €.

Visite sur place : samedi 23 novembre 2024, de 10 h 30 à 12 h .

Le notaire

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS en annonces officielles

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Guidel

Fourniture, entretien et maintenance du mobilier urbain d'information

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur : **Nom complet de l'acheteur :** mairie de Guidel. Numéro national d'identification : Siret : 21560078400015. Ville : Guidel. Code postal : 56520.

Groupeur de commande : non.

Section 2 : communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Identifiant interne de la consultation : 2024-20505Guidel.

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Mme Michèle Burel.

Adresse mail du contact : michele.burel@mairie-guidel.fr

Numéro de téléphone du contact : 02 97 02 96 96.

Section 3 : procédure :

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Capacité technique et professionnelle : selon les conditions énoncées dans le règlement de consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 26 novembre 2024 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : identification du marché :

Intitulé du marché : fourniture, entretien et maintenance du mobilier urbain d'information.

Code CPV principal : 34928400-2.

Type de marché : services.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : mobilier urbain.

Lieu principal d'exécution du marché : Guidel.

Durée du marché (en mois) : 108.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots :

Marché alloti : non.

Section 6 : informations complémentaires :

Visite obligatoire : non.

Commune de Groix

Travaux de renaturation et d'aménagement paysager de la place Prad-Fetan, Locmaria à Groix

PROCÉDURE ADAPTÉE

Date limite de réponse : 26 novembre 2024 à 12 h 00.

Section 1 : Identification de l'acheteur :

Nom complet de l'acheteur : commune de Groix.

Type de numéro national d'identification : Siret.

N° national d'identification : 215 600 693 00018.

Ville : Groix. Code postal : 56590.

Groupeur d'acheteurs : oui.

Section 2 : Communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=194451&orgAcronym=4x>

Identifiant interne de la consultation : 2024_TRAV_PRAD-FETAN_1.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact :

Adresse mail du contact : tourisme.durable@groix.fr

N° téléphone du contact : (+33) 2 97 86 80 15.

Section 3 : Procédure :

Type de procédure : procédure adaptée > 90 k euros HT.

Condition de participations :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacité économique et financière, conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles, conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 26 novembre 2024 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique :

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : non.

L'acheteur exige la présentation de variantes :

Section 4 : Identification du marché :

Intitulé du marché : travaux de renaturation et d'aménagement paysager de la place Prad-Fetan, Locmaria à Groix.

Code CPV principal : 45112700.

Type de marché : marché.

Description succincte du marché : travaux de renaturation et d'aménagement paysager de la place Prad-Fetan, Locmaria à Groix.

Lieu principal d'exécution du marché : 56.

Durée du marché (en mois) : 1.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots :

Marché alloti : oui.

Description du lot 1 : terrassements, voirie, réseaux EP.

CPV du lot 1 : 45112500.

Estimation de la valeur hors taxes du lot 1 :

Critères d'attributions :

Type de marché réservé :

Description du lot 2 : mobilier, espaces verts.

CPV du lot 2 : 45112710.

Estimation de la valeur hors taxes du lot 2 :

Critères d'attributions :

Type de marché réservé :

Section 6 : Informations complémentaires :

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires :

Ploërmel Communauté

Construction d'un espace jeunesse à Ploërmel

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :

Nom complet de l'acheteur : Ploërmel Communauté.

Type et numéro national d'identification :

Siret : 200 066 777 00018.

Ville : Ploërmel.

Code postal : 56800.

Groupeur de commandes : non.

Section 2 : Communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers le profil acheteur :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : service commande publique.

Adresse mail du contact : commandepublique@ploermelcommunaute.bzh

N° téléphone du contact : 02 97 73 20 73.

Section 3 : Procédure :

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir RC.

Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : voir RC.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : voir RC.

Technique d'achat : ordinaire.

Date et heure limites de réception des plis : 11 décembre 2024 à 11 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : Identification du marché :

Intitulé du marché : construction d'un espace jeunesse à Ploërmel.

Type de marché : travaux.

Code CPV principal : 45000000-7 - Travaux de construction.

Lieu principal d'exécution du marché : Ploërmel Communauté.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots :

Marché alloti : oui.

Lot 01 : terrassements et réseaux.

Lot 02 : gros œuvre.

Lot 03 : charpente MOB, bardage bois.

Lot 04 : couverture, bardage, bac acier et photovoltaïque.

Lot 05 : menuiseries extérieures, serrurerie.

Lot 06 : menuiseries intérieures et agencement.

Lot 07 : plâtrerie.

Lot 08 : faux plafond.

Lot 09 : sols faïences.

Lot 10 : peinture.

Lot 11 : chauffage, ventilation, plomberie.

Lot 12 : électricité.

Lot 13 : ascenseur.

Lot 14 : aménagement des espaces extérieurs.

Section 6 : Informations complémentaires :

Visite obligatoire : non, visite facultative en autonomie.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Houat avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable, du 4 novembre 2024, 10 h 00 au 6 décembre 2024, 17 h 00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Bernard Boulic, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paragrappé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Houat, pendant la durée de l'enquête, du 4 novembre 2024 au 6 décembre inclus, chaque jour ouvrable à la mairie de Houat, aux heures d'ouverture au public le lundi et vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi et jeudi de 15 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Houat.

Un registre dématérialisé est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/photovoltaique-houat>

Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les délibérations des 4 avril 2024 et 20 juin 2024 relatives à l'intérêt général du projet et à la concertation préalable seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Houat dès la publication du présent avis.

Il sera, outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedehouat.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Houat pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 4 novembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 décembre 2024 de 13 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Houat et sur le site internet : www.mairiedehouat.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Houat, avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Marceau-Millet, secrétaire générale, à la mairie de Houat.

Le Maire.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : Four Océan.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 4, boulevard de l'Océan, 56750 Damgan.
Objet : la société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à disposition à titre gratuit au profit de ses associés, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 100 euros.
Montant des apports en numéraire : 100 euros.

Cession de parts et agrément : agrément par décision collective ordinaire pour les personnes autres qu'un associé, son conjoint, un ascendant ou descendant dudit associé.

Gérant : M. Olivier Dalgault, demeurant 4, boulevard de l'Océan, 56750 Damgan.
Gérant : Mme Stéphanie Plantard, demeurant 4, boulevard de l'Océan, 56750 Damgan.
La société sera immatriculée au RCS de Vannes.



EARL NAGARD
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Le Neveist
Mûr-de-Bretagne
22530 GUERLÉDAN
RCS Saint-Brieuc : 531 607 935

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant délibérations extraordinaires en date du 30 août 2024, l'assemblée des associés a décidé de transférer le siège social du «Le Neveist - Mûr-de-Bretagne, 22530 Guerlédan» au «7, Le Quinquis, 56480 Saint-Aignan», a agréé M. Damien Peran et M. Jean-Yves Nicolas, en qualité d'associés, a décidé la transformation de l'EARL en société civile d'exploitation agricole, a décidé de diminuer le capital social, et a décidé de changer la dénomination sociale, ce avec effet à compter du 1er septembre 2024.

Ces décisions motivant les publications suivantes :

Dénomination sociale : Nagard.

Forme : société civile d'exploitation agricole.

Siège social : 7, Le Quinquis, 56480 Saint-Aignan.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : M. Pierre-Marie Peran, demeurant Le Duez, 56480 Cléguérec.

Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Lorient.

Pour avis

Le Gérant.

Ventes aux enchères

SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL
Commissaires-priseurs judiciaires

MERCREDI 13 NOVEMBRE À VAL COUESNON
AIM ANTRAIN

26 Av Kléber
Suite L3, à la requête du TC de RENNES, Me BRILLAUD M3

99 lots
À 10H30 uniquement en présentiel :
MATÉRIEL D'ENTRETIEN, CHARIOT GAZ YALE, BACS PVC, PIÈCES DÉTACHÉES, RACKS

148 lots
À 13H30 en présentiel et en live sur Interencheres.com :
MATÉRIEL ET CHAÎNE D'ABATTAGE
(2 box rotatifs, machine à classer ...) **SYSTÈME FROID, MATÉRIEL DE LABO, 2 SEMI BÉTAILLÈRES, MASTER bétailière**

Expo 9h - Enlèvements les 15 et 19 Novembre sur RDV
Frais légaux : 14,28 % TTC

Catalogues, photos et mises à prix sur :
www.mesventesauxenchères.com
5 bd Sébastopol à RENNES - 02 30 96 36 33

Vie pratique

L'enfermement psychiatrique, pas contraire aux libertés

Le refus d'une sortie de courte durée opposé à un malade psychiatrique hospitalisé sans son consentement n'est pas contraire aux libertés, a expliqué la Cour de cassation. Contrairement à ce que soutenait un malade hospitalisé d'office, un tel refus ne peut pas être qualifié d'arbitraire, a jugé la Cour.

Le malade se plaignait d'avoir essuyé un refus du directeur de l'établissement hospitalier lorsqu'il avait demandé à sortir brièvement. Parce qu'il n'est pas prévu de recours, un tel refus, soutenait-il, est contraire au droit à la santé, à la liberté d'aller et de venir, au respect de la vie privée et au droit à un recours effectif auprès d'un juge, droits qui sont garantis par la Constitution. Mais les juges ont écarté cette critique.

Le refus du directeur n'alourdit pas l'atteinte à la liberté individuelle qui résulte de la décision d'admission ou de maintien à l'hôpital sous la forme d'une hospitalisation contrainte, ont-ils estimé.

De plus, le malade peut à tout moment saisir le juge pour obtenir la levée de cette mesure contraignante, indépendamment de tout refus d'une demande de sortie.

L'hospitalisation psychiatrique d'office doit être justifiée par le risque pour les autres ou pour l'ordre public et ne peut être prolongée sans l'assentiment du juge des libertés et de la détention, avait rappelé la Cour en janvier, dans une autre affaire. (Cass. Civ 1, 11.10.2022, Q 22-12.107)

ouest france

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottareau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffé.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432€

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du lundi 4 novembre 2024 : 479 308

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

ouest france

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Céline BOURDOIS**

DESTINATAIRE : **MAIRIE DE HOUAT
MONSIEUR LE MAIRE
LE MAIRE**

Date et heure d'envoi : 18/10/2024 11:26:05

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73813470**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MAIRIE DE HOUAT

INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE L'USINE

D'EAU POTABLE / 2EME AVIS

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

MORBIHAN

Le 04/11/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Celine Bourdois
Identifiant annonce : 22048914 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7381344601

Rennes,
Le 18/10/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SA MEDIALEX

le texte d'annonce légale ci-dessous :

Mairie de HOUAT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable, du 04 novembre 2024 10h00 au 06 décembre 2024 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUAT, pendant la durée de l'enquête, du 04 novembre 2024 au 06 décembre inclus, chaque jour ouvrable à la mairie de HOUAT, aux heures d'ouverture au public le lundi et vendredi de 10h à 12h et le Mardi et Jeudi de 15h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de HOUAT.

Un registre dématérialisé est également mis en place pour permettre la consultation des documents et la consignation des observations, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/photovoltaique-houat>

Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les délibérations des 04 avril 2024 et 20 juin 2024 relatives à l'intérêt général du projet et à la concertation préalable seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la

mairie de HOUAT dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedehouat.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de HOUAT pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

- Le vendredi 6 décembre 2024 de 13h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de HOUAT et sur le site internet www.mairiedehouat.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de HOUAT avec un projet d'intérêt général : installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Marceau-Millet, secrétaire générale, à la mairie de HOUAT

Le maire

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 22 octobre 2024	Ouest-France (support papier)	56 - MORBIHAN
Date	Support	Département
Le 19 octobre 2024	Actu.fr (support web)	56 - MORBIHAN

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Céline BOURDOIS**

DESTINATAIRE : **MAIRIE DE HOUAT
MONSIEUR LE MAIRE
LE MAIRE**

Date et heure d'envoi : 18/10/2024 11:26:05

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73813470**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MAIRIE DE HOUAT
INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE L'USINE
D'EAU POTABLE / 2EME AVIS**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

MORBIHAN

Le 04/11/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Commune de HOUAT



**Enquête publique relative à la déclaration
de projet d'installation photovoltaïque
valant mise en conformité du PLU de la
commune de HOUAT**

Enquête publique du
Lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024

Procès-Verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement

SOMMAIRE

1	Objet de l'enquête.....	3
2	Déroulement de l'enquête	3
3	Bilan quantitatif de l'enquête	3
4	Synthèses des observations formulées par le public.....	3
5	Observations et questions du commissaire enquêteur	4
5.1	Sur les avis des PPA.....	4
5.2	Sur l'impact environnemental.....	4
5.3	Sur l'intérêt général du projet.....	6

1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à la déclaration de projet d'installation photovoltaïque valant mise en conformité du PLU de la commune de HOUAT.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à l'arrêté du 10 octobre 2024 de M. Philippe Le Fur, Maire de Houat.

3 BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUETE

Il n'a pas été reçu d'observation de la part du public, ni lors ni au dehors des permanences, que ce soit sur le registre papier ou dématérialisé, ou par courrier.

A partir du registre dématérialisé il est possible d'extraire les statistiques de visites, téléchargements et de visionnages suivantes :

The screenshot displays the 'Registre Demat.fr' interface for a private space (registre n°1098). The main navigation bar includes 'STATISTIQUES', 'PARAMÈTRES D'ANALYSE', 'OBSERVATIONS', and 'EMAILS (0)'. The page title is 'Registre n°1098 : Mise en compatibilité du PLU de Houat avec le projet d'installation photovoltaïque'. A button labeled 'VISUALISER LE SITE' is visible. Below this, the public inquiry period is specified as 'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 04/11/2024 09:00 AU 06/12/2024 17:00'. The section 'Résumé des statistiques' contains a table with the following data:

Statistiques	
1-	Nombre de nouveaux visiteurs
2-	Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête
3-	Nombre d'observations déposées par jour
4-	Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enqu
5-	Nombre d'observations par qualité de déposant
6-	Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation

4 SYNTHESSES DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Sans objet

5 OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Sur les avis des PPA

Le Comité Régional de Conchyliculture-Bretagne Sud s'interroge sur la gestion des eaux pluviales liée à la mise en œuvre du projet.

Mme Le Talour pour le BET EOL précise que la gestion des eaux pluviales sera étudiée en phase opérationnelle dont les modalités seront traitées dans le permis de construire.

J'en prends note, toutefois je pense qu'effectivement le ruissellement des eaux de pluie peut avoir un impact sur l'environnement et qu'il est souhaitable que ce point soit étudié dans le cadre du diagnostic écologique afin d'intégrer ces conclusions dans les contraintes de construction du projet et de son PC.

J'ai eu connaissance qu'il a été lancé par Morbihan Energie une « *Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une étanchéité rapportée de 3 300 m² sur quatre bâches semi-enterrées pour accueil des panneaux photovoltaïques sur l' ILE DE HOUAT, dont la limite de réponse est au 25/10/2024* ».

- Cette mission intègre-t-elle l'étude de la gestion des eaux pluviales ?

Monsieur Domergue, pour la Direction des Territoires et de la Mer du Morbihan formule un avis favorable sur le projet. Il note que l'intérêt général est bien démontré et que le déclassement de la zone Nds, initialement porté par le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable se justifie. Le classement Ne du site correspond bien à l'usage qui en est fait (traitement de l'eau et, à venir, production d'énergie renouvelable.

- En complément un avis a t'il été demandé et rendu par la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ?

5.2 Sur l'impact environnemental

La zone d'implantation potentielle (ZIP) intègre les panneaux photovoltaïques et les aménagements connexes liés à l'exploitation du site et donc le poste HTA en limite Nord du site, le container stockage et l'onduleur au Sud.

- Toutefois n'est pas précisé le point d'injection du courant sur le réseau. S'agit-il du poste HTA, ou des travaux d'extension de réseau seront nécessaires pour récupérer un autre poste ? Dans ce cas la ZIP devrait être élargie jusqu'à ce point d'injection.

Dans l'évaluation environnementale chapitre Milieux physique – Climat il est mentionné : « Météo-France ne dispose pas de données au sujet du rayonnement global et des durées d'insolation »

- Quels sont alors les hypothèses que vous avez retenues pour déterminer le taux de couverture de 26.7 % des besoins de la commune ?

Dans l'évaluation environnementale chapitre Milieu naturel ; enjeux écologiques, il est fait état de la présence de stations d'espèce végétale protégée en Bretagne, à savoir *Parentucellia latifolia*.



Vous prévoyez le déplacement des stations sur des sites propices, en mettant en œuvre la mesure de réduction n° 1 : Déplacement de la banque de grain avec un suivi de la reprise.

Toutefois il y aura bien une destruction d'habitats d'espèces protégées.

- Pensez-vous alors recourir à l'article L.411-2 du Code de l'environnement qui permet de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions ?

Le projet prévoit l'aménagement de la toiture des réserves d'eau potable de l'île et l'installation d'une toiture solaire. Ce site est stratégique car il s'agit de l'usine de traitement de l'eau potable de l'île. **Ce site présente donc de forts enjeux car il conditionne l'accès à l'eau de toute l'île.**

On peut penser que les risques principaux sont la pollution des eaux de la réserve suite à un incendie qui est le risque majeur des installations photovoltaïques, un désordre dans la structure béton du réservoir suite à sa surcharge par l'installation aboutissant à des fissurations pénétrantes et au pire à la ruine de la dalle ; la détérioration des panneaux du fait d'une tempête.

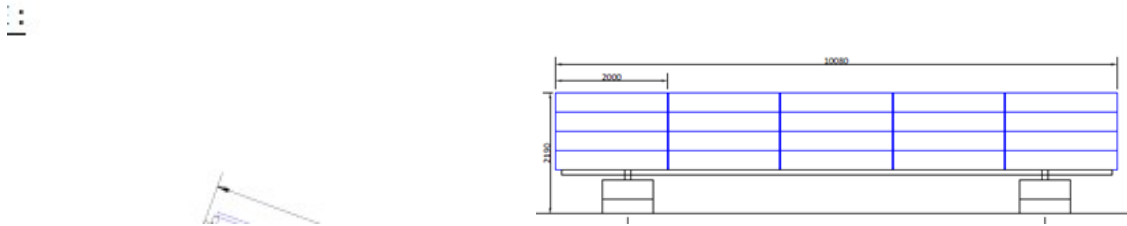
- Quelles seront les mesures prises pour assurer la sécurité du site pendant les travaux et après les travaux ? (Système de Sécurité Incendie, réserves d'eau incendie, vidéo surveillance etc...)
- Quels sont les études menées pour vérifier la stabilité du réservoir et sa résistance aux surcharges ?
- Quels sont les moyens de lutte incendie dont dispose la commune pour combattre un feu sur une installation photovoltaïque ?

Vous prévoyez une surface de panneaux photovoltaïques continue sur l'ensemble du site.

- Comment ménagerez-vous des accès pour l'entretien et le nettoyage des panneaux. Généralement il existe des cheminements entre les panneaux. Voir exemple de cheminement ci-dessous.



- Il n'est pas précisé si l'épaisseur de terre existante sur le réservoir est remise en place après réfection de l'étanchéité, ni comment est constituée la structure porteuse des panneaux. Est-il possible de présenter une coupe. Voir exemple ci-dessous d'une installation sur une commune du Morbihan.



5.3 Sur l'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet est porté par 3 thèmes, la production d'énergie renouvelable, l'autoconsommation collective, le potentiel pédagogique.

Sur le 1^{er} thème pouvez-vous préciser sur quelles hypothèses est calculée la capacité de stockage des batteries ?

- Dans le cas d'une coupure d'alimentation à partir du continent, les batteries prennent-elles immédiatement le relai afin d'assurer une continuité de l'alimentation sur l'île ?
- Si oui, pendant combien de temps ?
- Si oui, la puissance délivrée sur chaque compteur Linky est-elle limitée automatiquement ?
- Dans les 10 dernières années combien de fois l'île a-t-elle été isolée énergétiquement du continent, et quelles solutions de substitutions ont-elles été mises alors en œuvre pour y remédier ?

Sur le 2^{ème} thème de l'autoconsommation collective, Morbihan Energie a beaucoup communiqué sur la solution « Partag'elec 2 » proposant un prix du kWh de 10 centimes d'€ HT, une garantie sur 20 ans, une souplesse d'utilisation, les participants pouvant entrer ou sortir de la boucle sans frais ni intervention sur leur installation électrique.

- Le projet présenté relèvera-t-il de cette solution, dans la négative les conditions seront-elles similaires ?

Quant au 3^{ème} thème, pouvez-vous dès à présent préciser quelles sont les démarches, événements, campagnes qui seront mis en œuvre pour sensibiliser la population à la maîtrise de ses consommations ?

Un mémoire en réponse sous 15 jours me permettrait de déposer mes conclusions et mon avis pour le 6 janvier 2024 au plus tard.

Fait à Ploemeur, le 9 décembre 2024
Le commissaire enquêteur
M. Bernard BOULIC

COMMUNE DE HOUAT

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme avec le projet d'installation photovoltaïque

- Enquête publique -

Réponse au procès-verbal de synthèse du
commissaire enquêteur

Introduction

L'enquête publique portant sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Houat avec le projet d'installation photovoltaïque a eu lieu du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son le procès-verbal de synthèse à la commune le vendredi 09 décembre 2024.

Ce document contient un certain nombre de questions auxquelles la collectivité s'attache à répondre aux pages suivantes.

Question du commissaire enquêteur : J'ai [le commissaire enquêteur] eu connaissance qu'il a été lancé par Morbihan Energie une « Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une étanchéité rapportée de 3 300 m² sur quatre bâches semi-enterrées pour accueil des panneaux photovoltaïques sur l'ÎLE DE HOUAT, dont la limite de réponse est au 25/10/2024 ». Cette mission intègre-t-elle l'étude de la gestion des eaux pluviales ?

Réponse de la collectivité :

La gestion des eaux pluviales fait effectivement partie de la mission de maitrise d'œuvre concernant la préparation de la toiture, dans l'objectif d'accueillir la structure et les panneaux photovoltaïques.

Question du commissaire enquêteur : En complément [de l'avis DDTM] un avis a t'il été demandé et rendu par la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ?

Réponse de la collectivité :

Non, l'avis de la CDNPS n'est pas requis dans le cadre d'une DPMEC (vérification faire avec les services de la DDTM).

Question du commissaire enquêteur : La zone d'implantation potentielle (ZIP) intègre les panneaux photovoltaïques et les aménagements connexes liés à l'exploitation du site et donc le poste HTA en limite Nord du site, le container stockage et l'onduleur au Sud. Toutefois n'est pas précisé le point d'injection du courant sur le réseau. S'agit-il du poste HTA, ou des travaux d'extension de réseau seront nécessaires pour récupérer un autre poste ? Dans ce cas la ZIP devrait être élargie jusqu'à ce point d'injection.

Réponse de la collectivité :

Le point d'injection de l'électricité sur le réseau public se situe dans le poste de transformation (Poste HTA). C'est pourquoi celui-ci est positionné en limite de propriété.

Question du commissaire enquêteur : Dans l'évaluation environnementale chapitre Milieux physique – Climat il est mentionné : « Météo-France ne dispose pas de données au sujet du rayonnement global et des durées d'insolation ». Quels sont alors les hypothèses que vous avez retenues pour déterminer le taux de couverture de 26.7 % des besoins de la commune ?

Réponse de la collectivité :

Le taux de couverture est estimatif et calculé sur la base du calcul de productible PV, du fonctionnement de la batterie et la consommation électrique de l'île. La consommation de l'île a été obtenue à partir des données au pas de temps horaires fournies par ENEDIS.

Pour la partie productible PV, la station de référence la plus proche utilisée dans notre outil de simulation est celle de Lorient (hypothèse "pessimiste" vis-à-vis de l'ensoleillement réel sur Houat par rapport à Lorient).

Question du commissaire enquêteur : Vous prévoyez le déplacement des stations (de parentucelle) sur des sites propices, en mettant en œuvre la mesure de réduction n° 1 : Déplacement de la banque de grain avec un suivi de la reprise. Toutefois il y aura bien une destruction d'habitats d'espèces protégées. Pensez-vous alors recourir à l'article L.411-2 du Code de l'environnement qui permet de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions ?

Réponse de la collectivité :

Non, il n'est pas prévu de recourir à l'article L411-2 du code de l'environnement, considérant que les stations de parentucelle à large feuille vont être déplacées et que, bien que la pérennité de

l'espèce au droit des installations photovoltaïques ne soit pas assurée, la pérennité de l'espèce n'est pas remise en cause du fait de la mesure à mettre en œuvre pour réduire des incidences :

IX.1.2.1. Mesure de réduction n°1 : Déplacement de la banque de graines

R3.1a MR1	Déplacement de la banque de graines							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
E	R	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine	
Objectif	Conserver localement la parentucelle à larges feuilles							
Description	<p>Il est possible de « déplacer » les stations de parentucelle à larges feuilles présentes sur la toiture des bâches. Pour ce faire, la récupération de la banque de graines pourra se faire par un décapage de la terre sur 5 cm de profondeur autour des stations mises en évidence.</p> <p>Cette phase nécessite un pointage de stations en période optimal, au printemps précédent la réalisation du décapage, car des variations interannuelles de la répartition des stations peuvent survenir. Une intervention en période automnale est également envisageable, sur la base des relevés effectués au printemps 2024.</p> <p>Les volumes de terre ainsi prélevés, contenant les graines de parentucelle, peuvent ensuite être régalerés dans des secteurs sur lesquels la maîtrise foncière est assurée et surtout sur lesquels une fauche adaptée pourra être réalisée.</p> <p>A ce stade, les modalités techniques de mise en œuvre de cette mesure restent à définir plus précisément.</p>							
Coût	Dépendant du volume de terre à prélever à et régaler.							

(Extrait du diagnostic écologique du site - Synergis - 2024)

Question du commissaire enquêteur : Quelles seront les mesures prises pour assurer la sécurité du site pendant les travaux et après les travaux ? (Système de Sécurité Incendie, réserves d'eau incendie, vidéo surveillance etc...)

Réponse de la collectivité :

L'usine de production d'eau potable accueillant l'installation est grillagée et son accès limité aux seules personnes autorisées. Le conteneur batterie et le poste HTA présents dans l'enceinte de ce site sécurisé seront eux-mêmes également fermés à clef. Il n'est pas prévu de vidéo-surveillance dans le cadre de ce projet. Le conteneur batterie sera pourvu de système de sécurité incendie complet adapté à cet usage particulier. Dans ce type d'installation de batterie, l'extinction se fait principalement par inertage (diffusion d'un gaz). Si besoin, les pompiers pourraient intervenir pour maîtriser la propagation potentielle de l'incendie uniquement. Il n'y a pas de réserve d'eau prévue sur site.

Question du commissaire enquêteur : Quels sont les études menées pour vérifier la stabilité du réservoir et sa résistance aux surcharges ?

Réponse de la collectivité :

Une étude structure a été menée sur site en 2022 par un bureau d'étude. Elle a permis de quantifier la capacité de résistance de la structure actuelle à près de 400kg /m². Le projet consiste tout d'abord à retirer cette croûte de terre pour la remplacer par une membrane d'étanchéité et accueillir les panneaux photovoltaïques dont la charge tout compris (structure / PV / lestage) ne dépassera pas 100kg/m². En conséquence il n'y aura pas de surcharge liée à ces travaux mais au contraire une diminution de la charge installée sur ces toitures.

Question du commissaire enquêteur : Quels sont les moyens de lutte incendie dont dispose la commune pour combattre un feu sur une installation photovoltaïque ?

Réponse de la collectivité :

La commune dispose d'un véhicule de lutte incendie présent sur l'île et 4 pompiers volontaires. En cas de besoin, le SDIS est en mesure d'envoyer par hélicoptère des pompiers en renfort puis par barge réquisitionnée des engins d'extinction complémentaires sous 2 ou 3h.

Question du commissaire enquêteur : Comment ménagerez-vous des accès pour l'entretien et le nettoyage des panneaux. Généralement il existe des cheminements entre les panneaux.

Réponse de la collectivité :

Il est prévu des cheminements entre les 4 grands ensembles de panneaux. Cependant, le nettoyage se fera sur ce type d'installation avec des robots laveurs qui parcourent les rangs de panneaux directement.

Question du commissaire enquêteur : Il n'est pas précisé si l'épaisseur de terre existante sur le réservoir est remise en place après réfection de l'étanchéité, ni comment est constituée la structure porteuse des panneaux. Est-il possible de présenter une coupe ? Voir exemple ci-dessous d'une installation sur une commune du Morbihan.

Réponse de la collectivité :

L'épaisseur de terre ne sera pas remise sur les toitures après travaux. Le PC n'étant pas encore finalisé, nous n'avons pas de vue en coupe à présenter à stade. Cependant si on décrit cette coupe, il faut imaginer tout d'abord la couverture béton des cuves, puis la mise en place d'un complexe d'isolation, puis la membrane d'étanchéité et directement dessus la structure métallique accueillant les panneaux photovoltaïques. Cette structure est lestée, il n'y aura donc pas de perçage de la membrane.

Question du commissaire enquêteur : Pouvez-vous préciser sur quelles hypothèses est calculée la capacité de stockage des batteries ?

Dans le cas d'une coupure d'alimentation à partir du continent, les batteries prennent-elles immédiatement le relai afin d'assurer une continuité de l'alimentation sur l'île ?

Réponse de la collectivité :

Des échanges avec ENEDIS ont été entrepris pour envisager une continuité de l'alimentation sur l'île mais à ce stade, ils n'ont pas abouti. La conception de référence du système électrique ne permet pas, en cas de rupture d'alimentation, d'être réalimentée par une source de production locale. L'installation production et stockage doit nécessairement être raccordée à un réseau sous tension pour fonctionner et injecter sur celui-ci. En cas de coupure d'alimentation à partir du continent, l'installation sera elle-même coupée.

Si oui, pendant combien de temps ?

Si oui, la puissance délivrée sur chaque compteur Linky est-elle limitée automatiquement ? -

Question du commissaire enquêteur : Dans les 10 dernières années combien de fois l'île a-t-elle été isolée énergétiquement du continent, et quelles solutions de substitutions ont-elles été mises alors en œuvre pour y remédier ?

Réponse de la collectivité :

En 2024, il y a eu quelques coupures exceptionnelles dues au remplacement du câble. De manière générale, il y a très peu de coupures entre le continent et l'île.

Question du commissaire enquêteur : Sur le 2ème thème de l'autoconsommation collective, Morbihan Energies a beaucoup communiqué sur la solution « Partagélec 2 » proposant un prix du kWh de 10 centimes d'€ HT, une garantie sur 20 ans, une souplesse d'utilisation, les participants pouvant entrer ou sortir de la boucle sans frais ni intervention sur leur installation électrique. Le projet présenté relèvera-t-il de cette solution, dans la négative les conditions seront-elles similaires ?

Réponse de la collectivité :

Il s'agit bien d'un projet d'autoconsommation collective dans l'esprit de ce qui a déjà pu être mis en place par Morbihan Energies sur le continent, cependant les conditions tarifaires seront adaptées aux conditions économiques du projet afin de couvrir les frais d'installation réels et les frais d'exploitation de la centrale.

Question du commissaire enquêteur : Pouvez-vous dès à présent préciser quelles sont les démarches, événements, campagnes qui seront mis en œuvre pour sensibiliser la population à la maîtrise de ses consommations ?

Réponse de la collectivité :

Une première présentation du projet d'autoconsommation collective a été faite sur l'île auprès de la population en juin 2024. Cette communication a suscité de nombreuses attentes. Nous avons prévu d'attendre les avancées administratives (mise en compatibilité du PLU et PC) pour mettre en œuvre le plan de communication et d'accompagnement autour de projet (réunions publiques, utilisation du réseau social de l'île, etc.).